

**Modification n° 2 datée du 30 septembre 2019  
apportée à la notice annuelle datée du 2 août 2019**

**du**

**Fonds équilibré canadien Signature (parts des catégories A, AT6, D, E, EF, F, I, O, P, U et Z)**

**(le « Fonds »)**

**Titres de catégorie Z souscrits dans le cadre d'une fusion**

Dans le cadre de la fusion proposée du Fonds de revenu et de croissance Harbour avec le Fonds (la « **fusion** »), qui devrait prendre effet le 22 novembre 2019 ou vers cette date, les investisseurs qui i) souscrivent des titres de catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature aux termes de la fusion et ii) détenaient auparavant des titres de catégorie Z du Fonds de revenu et de croissance Harbour souscrits selon une option avec frais reportés auront le droit de souscrire des titres de catégorie Z du Fonds selon ces options aux termes des mêmes modalités. Par conséquent, la notice annuelle est modifiée à la fin de la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Rachats* » par l'ajout de ce qui suit :

**« *Vente de certains titres souscrits aux termes des fusions***

Si vous i) avez souscrit des titres de catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature aux termes d'une fusion et ii) déteniez auparavant des titres de catégorie Z du Fonds de revenu et de croissance Harbour souscrits selon une option avec frais reportés et que vous vendez ou, le cas échéant, échangez ces titres, le barème des frais, y compris ses taux et délais, décrits dans le prospectus simplifié en vigueur lorsque vous avez souscrit vos titres initiaux, continuera de s'appliquer. Vous aurez également le droit de souscrire des titres de catégorie Z additionnels du Fonds équilibré canadien Signature (détenus aux termes de la fusion) selon une option avec frais reportés, selon le cas, aux termes des mêmes modalités que celles indiquées dans le prospectus simplifié en question. »

## FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIGNATURE

### ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 30 septembre 2019

La présente modification n° 2 datée du 30 septembre 2019 apportée à la notice annuelle datée du 2 août 2019, avec la notice annuelle datée du 2 août 2019, modifiée par la modification n° 1 datée du 26 septembre 2019, et le prospectus simplifié daté du 2 août 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 26 septembre 2019 et la modification n° 2 datée du 30 septembre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Douglas J. Jamieson* »  
Douglas J. Jamieson  
Président,  
agissant à titre de chef de la direction  
CI Investments Inc.

« *David Poster* »  
David Poster  
Chef des finances  
CI Investments Inc.

Pour le compte du conseil d'administration de CI Investments Inc., à titre de gestionnaire, de promoteur  
et/ou de fiduciaire

« *David C. Pauli* »  
David C. Pauli  
Administrateur

« *Edward Kelterborn* »  
Edward Kelterborn  
Administrateur

Pour le compte de CI Investments Inc.,  
à titre de promoteur

« *Douglas J. Jamieson* »  
Douglas J. Jamieson  
Président, agissant à titre de chef de la direction